à toutes les industries, à tous les métiers, et visant tous les ouvriers indistinctement, quels que soient leur âge ou leur capacité de travail, et alors même qu'ils travaillent aux pièces ou à l'entreprise; sans parler des dangers moraux devant résulter infailliblement des loisirs aussi nombreux, qui se passeraient plus souvent au cabaret qu'au foyer domestique, on peut signaler sur le terrain pratique, des obstacles très sérieux, et bien difficile à vaincre.

Fixer par la loi, dans tel ou tel pays, une journée maxima de travail pour l'ouvrier adulte, d'une durée moindre que la journée de travail normale ou coutumière, ne serait-ce pas en effet placer ce pays dans une situation flagrante d'infériorité vis-à-vis de l'étranger? La plupart des industriels se verraient forcés de fermer leurs usines, ce qui tournerait au détriment de tout le monde, mais de ceux-là surtout que l'on veut favoriser. Une réduction trop marquée de la journée de travail augmenterait aussi les frais généraux de production, et aboutirait, en vertu des lois économiques les plus élémentaires, à un double résultat, également funeste aux classes laborieuses: la diminution des salaires, et la surélévation des prix d'une foule d'articles dont les ouvriers sont les principaux consommateurs. Comment appliquer enfin pareille réglementation à la petite industrie, établie à domicile, et échappant le plus souvent à toute surveillance? N'est-ce pas pourtant la moins organisée, la moins hygiénique de toutes, et celle dont l'enquête récente du Parlement anglais sur le *sweating-system* a révélé les criants abus. Et si, pour remédier à une partie de ces inconvénients, le législateur se décidait à garantir aux ouvriers un minimum de salaire, presque impossible à déterminer, ne faudrait-il pas, d'autre part, pour être équitable, assurer aux patrons un minimum de bénéfices, ce qui jetterait le trouble dans tout le régime commercial.

On s'arrête d'ailleurs dans la voie de la limitation. Il y a quelques années, les avocats plus ou moins sincères de la classe ouvrière, réclamaient un maximum de douze heures de travail, plus tard de dix heures: aujourd'hui se dessine un mouvement puissant en faveur de la journée de huit heures. Pourquoi ne réclamerait-t-on pas la journée légale de six heures, de cinq heures peut-être, à mesure que les conditions du marché industriel laisseraient sans ouvrages un nombre plus grand d'ouvriers? Le